

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-210-EDUC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/210/ÉDUC

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ÉDUCATION

Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI à Joseph TAFANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire.

02A-212002471-20221222-22-210-EDUC-DE

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le dispositif « Petits déjeuners » doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée. C'est un repas incontournable pour le développement des enfants et une meilleure concentration en classe. Le dispositif est complété par des projets éducatifs en lien avec l'alimentation (éducation au goût, approche culturelle, équilibre nutritionnel, lutte contre le gaspillage alimentaire, saisonnalité des produits, etc.).

Dans ce cadre, lors de l'année scolaire 2021-2022, la Commune a mis en place le dispositif « Petits déjeuners » dans 3 écoles (J. Michelangeli et J.B. Marchetti, Murateddu, et J. Santini).

Lors de cette opération, la commune de Portivechju a fait le choix de favoriser le circuit court pour la fourniture des aliments. Les produits laitiers et les fruits frais ont été fournis par une coopérative locale qui a proposé des produits différents chaque semaine.

Le produit céréalier, un pain aux céréales, a été fourni par deux boulangeries locales, avec deux formats différents. Pour l'une, un pain tranché et pour l'autre, un petit pain individuel permettant, là aussi, de faire varier la composition des petits déjeuners.

Au total, ce sont plus de 1 700 petits déjeuners qui ont été servis aux enfants de la commune.

L'avenant proposé au Conseil Municipal prévoit de prolonger et d'augmenter ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023.

Les écoles primaires J. Michelangeli et J.B. Marchetti (a Trinità), l'école de Murateddu, ainsi que l'école maternelle J. Santini (Funtana Vechja) ont de nouveau répondu favorablement à la proposition de la Commune. Le dispositif « Petits déjeuners » sera prolongé pour l'année scolaire 2022/2023 à raison d'un petit déjeuner, un jour par semaine, pendant vingt-six semaines et pour 6 classes, soit un total de 129 élèves par semaine et 3 354 petits déjeuners distribués pour l'année.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports pour l'année scolaire 2022/2023, ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/186/AFF SCOL du 20 décembre 2021 relative à la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports, ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'avenant à la convention visé à l'article 1.

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.



ARTICLE 4 : Les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	α

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221222-22-210-EDUC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



S. J.
Grégory Susini